



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 29 septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Alain LEVEQUE, Daniel ROYER, Nathalie SARRAZIN, Pascal FERRE, Richard AUTAIN, Christine BERNIER, Françoise MINOT, Patricia MENARD, Maryline GEOFFROY, Gérard ALLAIN, Annie GUION

Membre(s) excusé (e)(s) : Jean-François BOUTEILLER (pouvoir à Daniel), Nadège PICORON.

Mme Liliane PAGENEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 : unanimité

Début de séance à 20h30 :

---

**Objet n°1 : Rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable –  
année 2024 (DEL2025\_038)**

*Rapporteur Monsieur le maire*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2024.

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financières relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Après étude du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service distribution d'eau potable pour l'année 2024 établi par le SMAEP 4B.

---

**Objet n° 2 : Rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable – année 2024 (DEL2025\_039)**

*Rapporteur Monsieur le maire*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable pour l'exercice 2024.

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financières relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Après étude du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service production d'eau potable pour l'année 2024 établi par le SMAEP 4B.

---

**Objet n° 3 : Assujettissement des logements vacants a la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (DEL2025\_040)**

*Rapporteur Monsieur le maire*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Celui-ci donne en effet la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants habitables et non meublés, depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La proposition de mise en place d'une telle taxe est motivée par la volonté de lutter contre la vacance de logements et favoriser l'accueil de nouveaux habitants. La municipalité mène une stratégie de revitalisation du centre-bourg, dans le cadre du programme « Petites villes de demain », où la reconquête du bâti ancien est un enjeu majeur. L'offre de logements locatifs n'étant pas suffisante sur le territoire, il est essentiel d'agir pour remettre sur le marché des logements vacants, idéalement situés à proximité des commerces, services et équipements publics.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
  - Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
-

## **Objet n° 4 : Avis sur le Schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 entre la communauté de communes et ses communes membres (DEL2025\_041)**

*Rapporteur Monsieur le maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Les actions de mutualisation entre collectivités territoriales, fortement développées depuis la réforme territoriale de 2010, permettent de renforcer l'action publique locale en favorisant les mises en commun de moyens, d'équipements, de matériels ou de personnels.

Aujourd'hui, de nombreuses actions ont déjà été lancées entre la communauté de communes et ses communes membres :

- La mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- La création du service commun CIAS/ Mellois en Poitou
- La création d'un service commun France Service/CCAS Chef-Boutonne
- La mutualisation de l'ingénierie du dispositif « Petites villes de demain »
- Le service mutualisé des archives
- La convention cadre pour l'entretien des sites communautaires
- La création d'une Direction des Systèmes d'Informations territoriale. Ainsi, afin de faire de la mutualisation un véritable levier de développement pour le territoire, il convient d'approuver un document regroupant ses actions et permettant d'identifier les orientations, les objectifs et les modalités de mises en œuvre des actions de mutualisations identifiées. Ce document est le schéma de mutualisation 2026-2028 pour Mellois en Poitou.

Le schéma de mutualisation est un rapport d'orientation adopté par le conseil communautaire sur avis des communes membres. Il est initié par la Communauté de Communes pour présenter le projet de mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels entre une Communauté de Communes et ses communes membres ou entre les communes membres entre elles.

La construction du schéma de mutualisation s'est appuyée sur deux postulats :

- Un périmètre intégrant à la fois la mutualisation ascendante, descendante : communauté de communes vers les communes et communes vers la communauté de communes mais aussi la mutualisation horizontale : les mutualisations possibles entre communes
- Sur la base de volontariat des communes

Des réunions organisées en bassins de vie en janvier février 2025 ont permis de mettre en avant les besoins et attentes des communes.

Un comité technique composé de techniciens des communes et un comité de pilotage composé d'élus volontaires ont validé 14 actions proposées dans le schéma de mutualisation 2026-2028 regroupées dans les thématiques suivantes :

- Matériel partagé et Achat partagé : 4 actions
- Réalisation d'inventaires : 2 actions
- Partage d'expertise communauté de communes / communes : 5 actions
- Communication et animation du territoire : 1 action

- Ressources Humaines : 2 actions

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en conférence des maires le 11 septembre 2025.

Il est envoyé aux communes afin que chaque conseil municipal puisse émettre un avis sur le projet de schéma dans un délai de trois mois, soit avant le 12 décembre 2025.

Le projet de schéma sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire du 18 décembre 2025. Devenu définitif, il sera adressé à chacune des communes membres pour notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 14 voix pour,

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028, annexé à la présente délibération.

---

### **Objet n° 5 : Approbation de l'avenant n°2 de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Mellois en Poitou (DEL2025\_042)**

*Rapporteur Monsieur le maire et Madame GEOFFROY*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération en date du 20 décembre 2022 de la commune de Brioux-sur-Boutonne validant la convention d'ORT de Mellois en Poitou et autorisant le maire à la signer ;
- Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 de la commune de Chef-Boutonne validant la convention d'ORT de Mellois en Poitou et autorisant le maire à la signer ;
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2023 de la commune de Lezay validant la convention d'ORT de Mellois en Poitou et autorisant le maire à la signer ;
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2023 de la commune de Melle validant la convention d'ORT de Mellois en Poitou et autorisant le maire à la signer ;
- Vu la délibération en date du 17 janvier 2023 de la commune de Sauzé-Vaussais validant la convention d'ORT de Mellois en Poitou et autorisant le maire à la signer ;
- Vu la délibération en date du 19 janvier 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou validant la convention d'ORT de Mellois en Poitou et autorisant le président à la signer ;
- Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 de la commune de Chizé validant l'avenant n°1 à la convention d'ORT de Mellois en Poitou et autorisant le maire à la signer ;
- Vu la délibération en date du 25 juin 2024 de la commune d'Aigondigné validant l'avenant n°1 à la convention d'ORT de Mellois en Poitou et autorisant la maire à la signer ;
- Vu la délibération en date du 25 juin 2024 de la commune de La Mothe-Saint-Héray validant l'avenant n°1 à la convention d'ORT de Mellois en Poitou et autorisant le maire à la signer ;
- Considérant la convention d'ORT de Mellois en Poitou, signée le 8 février 2023 par les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais, la Communauté de communes Mellois en Poitou et l'Etat ;
- Considérant l'avenant n°1 à la convention d'ORT de Mellois en Poitou, signé le 20 septembre 2024, par les communes d'Aigondigné, Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Chizé, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais, la Communauté de communes Mellois en Poitou et l'Etat ;

- Considérant le relevé de décisions de la réunion du comité de pilotage de l'ORT de Mellois en Poitou en date du 20 juin 2025, validant l'intégration de la commune de Celles-sur-Belle ;

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil créé par la loi dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Elle permet aux collectivités locales de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

L'ORT confère aux signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'outils d'aménagement, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

La convention d'ORT de Mellois en Poitou a initialement été signée par la Communauté de communes Mellois en Poitou, les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais et l'Etat le 8 février 2023.

Chaque commune signataire y a inscrit une stratégie de revitalisation, formalisée à travers un programme d'actions répondant aux leviers stratégiques suivants :

- Levier n°1 - HABITAT, RÉNOVATION URBAINE ET PATRIMOINE : « Habiter un cœur de bourg reconnu pour la qualité de son bâti » ;
- Levier n°2 - ESPACES PUBLICS, NATURE ET MOBILITÉS : « Parcourir le bourg avec aisance pour les besoins du quotidien ou pour le plaisir » ;
- Levier n°3 - ÉCONOMIE, SERVICES ET TOURISME : « Faire du bourg l'espace privilégié pour les activités du quotidien, de loisirs et les initiatives ».

La convention d'ORT a une durée de cinq ans et peut être modifiée par avenant, par exemple pour intégrer une nouvelle commune, après validation par le comité de pilotage de l'ORT et délibération des parties signataires.

Pour intégrer l'ORT, les communes doivent faire partie des bourgs structurants identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou et avoir établi, de manière concertée, leur stratégie de revitalisation, un périmètre de secteur d'intervention et un programme d'actions cohérents avec la stratégie territoriale.

En 2024, la signature de l'avenant n°1 à la convention a permis l'intégration des communes d'Aigondigné, Chizé et La Mothe-Saint-Héray dans le dispositif d'ORT.

En 2025, après avoir bénéficié d'un accompagnement en ingénierie proposé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour élaborer une étude stratégique de revitalisation, la commune de Celles-sur-Belle a présenté sa candidature auprès des membres du comité de pilotage de l'ORT de Mellois en Poitou, le 20 juin 2025.

Ce dernier a validé le diagnostic, la stratégie de revitalisation, le périmètre de secteur d'intervention et le plan d'actions proposés par la commune de Celles-sur-Belle : il est donc proposé d'intégrer la commune à la convention d'ORT grâce à l'avenant n°2, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Mellois en Poitou ;
- AUTORISE Monsieur le Maire / Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du territoire et tout document afférent.

---

### **Objet n° 6 : Projet photovoltaïque : Bail emphytéotique (DEL2025\_043)**

*Rapporteur Monsieur le maire*

Monsieur le maire expose de nouveau le projet de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux. Une promesse de bail emphytéotique avait été signée en date du 21 février 2024 avec les investisseurs PSOL PRODUCTION 2 domiciliés à LE GUE D'ALLERE.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce bail emphytéotique établi par l'office notarial de Melle en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Après un vote à bulletin secret, 6 pour, 5 contre, 3 abstentions, le conseil municipal :

- Valide le bail emphytéotique engageant les différentes parties.
- Charge le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

---

### **Objet n° 7 : Numérotation des rues de la Mine d'or (DEL2025\_044)**

Après délibération, le conseil municipal décide de numérotter les rues de la ZA de la Mine d'Or selon le plan ci-dessous ; les parcelles restantes suivront la logique de la numérotation :

Rue des Carrières :

- parcelle AE0015 : n°1
- parcelle AE0100 : n°3
- parcelle AE0013 : n° 2
- parcelle AE 0094 : n°4

Chemin de la Talle :

- parcelle AE0002 : n° 1
- parcelle AE003 : n° 3

Impasse de la Mine d'or :

- parcelle AE0017 : n° 1

Impasse des Vauvaines :

- parcelle ZH0088 : n° 2
- parcelle ZH0087 : n° 1
- parcelle ZH0102 : n°3

Rue du Gassouillet :

- parcelle AE0142 : n°1
-

**Questions et informations diverses :**

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde.
- Cimetière : la procédure pour la reprise des concessions est lancée. Daniel ROYER et l'agent Stéphane DIONNET feront un premier constat des tombes en état d'abandon fin octobre.
- Aménagement place des Halles : En cours de projet.

---

Secrétaire de séance

Le Maire